



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien à Port-Louis / Mise en compatibilité du PLU

Délibération N°PLV 24-06-30

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juin, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 24 mai 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard Absent procuration donnée	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina Absente procuration donnée	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise Absente procuration donnée	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épouse VALA Franciane (Dimitri)
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique Absente procuration donnée	ARTHEIN Victor Absent procuration donnée	INAMO Tania à partir de 09h51
M. EDWIGE Charly Absent excusé	Mme MALBOROUGT Reinette Absente excusée	M. TOLA Michel Absent excusé
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

8 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	Mme MAYEKO Gina	Mme ROQUES Yvelise
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel	

4 élus étaient représentés :

- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme MAYEKO Gina représentée par M. Max MAZEPPA
- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représentée par Mme MEKEL Alexina

M. Loïs CAPOU de l'entreprise VALOREM présente le projet, ainsi que le bilan des démarches entamées à ce jour. Ainsi, il rapporte que :

Le projet éolien de Port-Louis porté par la société VALOREM (RCS 395.388.739) a débuté en Janvier 2019 avec l'identification de la zone d'étude.

En septembre 2019 le conseil municipal autorisait par délibération les études de faisabilité.

En janvier 2021, la nouvelle majorité municipale confirmait son avis favorable.

En février 2022 le Conseil Départemental délivrait un AOT et la société Valorem installait en avril un mât de mesure sur une parcelle du Département.

Mai 2022 a vu le lancement des études (gisement, acoustique, environnement, paysage, etc.).

Parallèlement, un COPIL de concertation s'est régulièrement réuni en mairie.

M. CAPOU explique les retombées potentielles du projet, les possibilités de mesures d'accompagnement en faveur de la commune, ainsi que les mécanismes de financement participatif pour les citoyens et la collectivité.

Le Maire expose alors que ce projet consistera, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

La définition de l'implantation du projet étant désormais en voie de finalisation, il apparaît que les parcelles concernées par ce projet éolien (AE 39, AE 40, AE 243, AE 665 et AE 666), situées en zone A, ne sont pas compatibles avec le règlement actuel du PLU. En cause notamment, la hauteur des constructions qui ne doit pas dépasser les 7 mètres.

Cette incompatibilité disparaîtra dans le cadre de la révision du futur PLU mais l'approbation de ladite révision n'intervenant que dans un délai très long, la société Valorem et sa filiale Port Louis Energies sollicite la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général" prévue à l'article L.153-4 du code de l'urbanisme, dès lors que l'opération envisagée fait l'objet d'une déclaration de projet ayant pour objectif de faire reconnaître l'intérêt général du projet. Compte tenu de l'intérêt général que représente le projet éolien (restant à être justifié dans le montage du dossier), la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme apparaît donc adaptée.

Le conseil est donc invité à se prononcer sur le projet et à acter une mise en compatibilité du PLU par la procédure de déclaration de projet au cas où les délais de la révision en cours ne soient pas opérants.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le projet Valorem d'implantation d'un parc éolien tel que présenté ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (3 abstentions, 4 contres) décide :

Article 1 : D'approuver le projet d'installation d'un parc éolien sur les parcelles AE 39, AE 40, AE 243, AE 665 et AE 666 mentionnées ;

Article 2 : D'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU, pour adapter au projet de la société VALOREM, d'installation de parc éolien, le règlement des parcelles AE 39, AE 40, AE 243, AE 665 et AE 666, concernées.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 01^{er} juin 2024



Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20240601-24-06-30-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024